



Abidjan, le 25 juillet 2026

COMMUNIQUÉ

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat porte à la connaissance de l'ensemble des opérateurs économiques de la filière tabac que conformément aux dispositions du décret n° 2022-76 du 26 janvier 2022 instituant un système national de suivi, de traçabilité et de vérification fiscale des produits du tabac, l'exercice des activités liées au tabac et aux produits du tabac est désormais soumis à l'obtention préalable d'un agrément.

Cet agrément concerne les activités ci-après :

- Fabrication de produits du tabac ;
- Fabrication de matériels de production des produits du tabac ;
- Importation et exportation de produits du tabac ;
- Importation et exportation de matériels de production des produits du tabac ;
- Transport du tabac et des produits du tabac ;
- Vente en gros, demi-gros et au détail des produits du tabac ;
- Gestion d'entrepôts de tabac et de produits du tabac.

Par conséquent, tous les opérateurs économiques concernés sont invités à se conformer sans délai à cette nouvelle disposition réglementaire.

Pour toute information complémentaire, s'adresser au secrétariat de la commission tabac sis à la Direction de la Métrologie, de la Répression des Fraudes et du Contrôle de la Qualité (DMRFCQ) située à la Riviera 3.

Contacts : 0708420765 / 0709043648.

Courriels : ya.kouassi@commerce.gouv.ci / k.coulibaly@commerce.gouv.ci

Le Ministre
Kalil KONATÉ